

Conseil communal du 26 mai 2020

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2020 : approbation.

Le Conseil communal :

Par 19 voix pour;

APPROUVE :

le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020.

2. Communications de Madame la Bourgmestre.
Madame la Présidente cède la parole à Madame le Bourgmestre qui effectue les communications d'usage.

3. Budget de l'exercice 2020 - approbation : communication du Ministre des Pouvoirs Locaux.

Le Conseil communal :

PREND ACTE :

Article 1er : du courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 11 février 2020 qui réforme la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2019 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2020, comme suit :

Service ordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 14 139 214.65

Dépenses globales : 13 285 006.61

Résultat global : 854 208,04

2. Modification des recettes

04020/465-48 53 293.52 au lieu de 26 931.23 soit 26 362.29 en plus

10410/465-02 3 214.62 au lieu de 1 800.00 soit 1 414.62 en plus

551/161-05 34 652.71 au lieu de 38 000.00 soit 3 347.29 en plus

552/161-05 300 267.85 au lieu de 300 000.00 soit 267.85 en plus

000/951-01/0 1 093 005.37 au lieu de 881 952.73 soit 211 052.64 en plus

3. Modification des dépenses

121/123-48 30 795.17 au lieu de 30 000.00 soit 795.17 en plus

35101/435-01 734 519.45 au lieu de 712 829.52 soit 21 689.93 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	13 281 959.39	Résultats :	198 898.95
	Dépenses	13 083 060.44		
Exercices antérieurs	Recettes	1 093 005.37	Résultats :	868 574.10
	Dépenses	224 431.27		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	0.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	14 374 964.76	Résultats	1 067 473.05
	Dépenses	13 307 491.71		

. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions :	0,00 €
- Fonds de réserve	148 736,11 €

Service extraordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales :	5 458 743.56
Dépenses globales :	5 171 578.09
Résultat global :	287 165.47

2. Modification des recettes

000/952-51/0 322 653.59 au lieu de 487 165.47 soit 164 511.88 en moins

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	3 614 800.00	Résultats : -	1 556 778.09
	Dépenses	5 171 578.09		
Exercices antérieurs	Recettes	322 653.59	Résultats :	322 653.59
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	1 356 778.09	Résultats :	1 356 778.09
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	5 294 231.68	Résultats :	122 653.59
	Dépenses	5 171 578.09		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 81.577.85 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 49.802,09 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €.
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €.

Article 2 : De ce qu'une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Monsieur le Directeur Financier en date du 13 février 2020.

4. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le Conseil communal :

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er

De réduire le montant de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes établie pour l'exercice 2020 en ramenant la période de taxation à 9 mois.

De réduire le montant de la redevance sur le droit de place au marché, pour l'exercice 2020, en ramenant la période de taxation à 3 mois.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 - approbation : communication de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux.

Le Conseil communal :

PREND ACTE :

Article 1er : du courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 12 mars 2020 qui approuve pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 arrêtée en séance du Conseil communal du 28 janvier 2020.

Article 2 : De ce qu'une copie de l'arrêté relatif aux délibérations visées à l'article 1er a été communiquée à Monsieur le Directeur financier f.f. en date du 13 mars 2020.

6. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Oeudeghien.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Oeudeghien pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique du 30 janvier 2020 est APPROUVE comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.615,18 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.603,594 €
Recettes extraordinaires totales	40.356,65 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.399,43 €
• dont boni de l'exercice 2018 :	32.505,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.934,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.009,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	31.476,43€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	53.971,38 €
Dépenses totales	48.419,83 €
Résultat comptable	5.552,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Madame Céline BOSSUT, trésorière de la fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Oeudeghien;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

7. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique du 07 février 2020, est MODIFIE comme suit :

Chapitre II : RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Article budgétaire	Libellé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte de l'année	0,00 €	6.387,86 €
Recettes ordinaires totales			8.196,32 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :			5.249,41 €
Recettes extraordinaires totales			6.387,86 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :			0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :			6.387,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			1.091,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			12.785,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
• dont un boni/mali présumé de l'exercice courant de :			0,00 €
Recettes totales			14.584,18 €
Dépenses totales			13.877,83 €
Résultat comptable			706,35 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Michel à Saint-Sauveur : Monieur Philippe DEBRUXELLES, chemin d'Ellignies, 29 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING, Trésorier de la fabrique d'Eglise;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

8. Compte 2019- Fabrique d'Eglise Saint-Servais à Dergneau.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Servais à Dergneau pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 03 avril 2019, est REFORME comme suit :

DEPENSES ORDINAIRES : chap Ier

Article budgétaire	Libellé article	Ancien montant	Nouveau montant
D01	Pain d'autel	32,00 €	0,00 €
D04	Huile	0,00 €	32,00 €

D11a	Matériel entretien	140,00 €	19,00 €
------	-----------------------	----------	---------

DEPENSES ORDINAIRES : chap II

Article budgétaire	Libellé article	Ancien montant	Nouveau montant
D27	Entretien réparation église	2.399,55 €	2.520,55 €

Le compte 2019 présente les chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	8.381,02 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.627,70 €
Recettes extraordinaires totales	7.024,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.694,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.214,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.964,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.330,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	15.405,99 €
Dépenses totales	13.508,67 €
Résultat comptable	1.897,32 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Madame Alice WALLAYS, Trésorière de la a Fabrique d'Eglise Saint-Servais à Dergneau;
- à l'organe représentatif : Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

9. Compte 2019- Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Watripont.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Watripont pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2020 et REFORME comme suit :

CHAPITRE II : RECETTES EXTRAORDINAIRES

Article concerné	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Excédent présumé de l'exercice courant	0,00 €	1.065,34 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.731,92 €
• dont une intervention communale ordinaire :	2.140,27 €
Recettes extraordinaires totales	1.065,34 €
• dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.065,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	609,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.094,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	3.797,26 €
Dépenses totales	2.703,98 €
Résultat comptable	1.093,28 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur Daniel DESCAMPS, Trésorier de la fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Wattripont;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

10. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Buissenal.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Antoine à Buissenal pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2020 et REFORME comme suit :

CHAPITRE Ier : RECETTES ORDINAIRES

Article budgétaire	Libellé article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	9.460,14 €	9.459,64 €

CHAPITRE Ier : DEPENSES ORDINAIRES

Article budgétaire	Libellé article	Ancien montant	Nouveau montant
D01	Pain d'autel	52,70 €	68,60 €
D05	Eclairage	573,68 €	574,18 €
D09	Blanchissage	73,20 €	63,70 €

Le compte 2019 présente les chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	9.771,78 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.459,64 €
Recettes extraordinaires totales	2.477,77 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.477,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.215,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.202,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	12.249,55 €
Dépenses totales	10.417,25 €
Résultat comptable	1.832,30 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur Christian Duwelz, Trésorier de la fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Buissenal;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

11. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Frasnes-Lez-Buissenal.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : le compte de la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Frasnes-Lez-Buissenal pour l'exercice 2019, voté en séance du conseil de fabrique du 02 avril 2020, est MODIFIE comme suite :**RECETTES EXTRAORDINAIRES : Chapitre II**

Article budgétaire	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat	14.884,25 €	14.938,25 €

Le compte 2019 présent les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.591,06 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.129,07 €
Recettes extraordinaires totales	59.821,49 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	14.938,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.425,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.463,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	47.192,54 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	91.412,55 €
Dépenses totales	79.081,46 €
Résultat comptable	12.331,09 €

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur Eric STEINIER, trésorier de la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Frasnes-Lez-Buissenal
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

12. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Padoue à Ellezelles : avis.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

EMET :

un avis favorable à l'approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise ci-après :

Recettes ordinaires totales	12.237,62 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	7.510,19 €
Recettes extraordinaires totales	11.929,16 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	11.929,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.549,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.697,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €

• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	24.166,78 €
Dépenses totales	15.274,01 €
Résultat comptable	8.919,77 €

13. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Moustier.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Moustier pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 avril 2020 est APPROUVE comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.354,37 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.884,53 €
Recettes extraordinaires totales	1.605,33 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.605,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	717,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.951,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	13.959,70 €
Dépenses totales	10.669,07 €
Résultat comptable	3.290,63 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur Dominique NEUKERMANS, Rue du Calvaire, 20 à 7911 MOUSTIER, Trésorier de la Fabrique d'Eglise de Moustier;
- à l'organe représentatif du culte : Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

14. Compte 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Ainières.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Vincent à Ainières pour l'exercice 2019 voté en séance pas de date du Conseil de fabrique est REFORME comme suit :

RECETTES ORDINAIRES : chapitre Ier

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat de l'année	1.629,05 €	2.429,05 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.587,03 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.381,43 €
Recettes extraordinaires totales	2.429,05 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.429,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	609,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.308,86 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	4.016,08 €
Dépenses totales	2.918,78 €
Résultat comptable	1.097,30 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Madame Hélène LOOSFELD, Présidente de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Ainières;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

15. Compte 2019- Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Cordes.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'Eglise Saint-Georges à Cordes pour l'exercice 2019, est APPROUVE comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.732,92 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.138,35 €
Recettes extraordinaires totales	1.414,13€

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.414,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.194,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.255,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	10.147,05 €
Dépenses totales	8.450,38 €
Résultat comptable	1.696,67 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel : Monsieur John Vanmerhaeghe, Trésorier de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Cordes;
- à l'organe représentatif : Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai .

16. Marché de promotion (DBF) relatif à la conception, la construction et le financement de 9 logements sociaux situés à la rue Basse à Frasnes-lez-Buissenal - Avenant n°1 à la convention de cession de créances du 7 juin 2019 : ratification.

Le Conseil communal :

Par 16 voix pour et 5 abstentions;

PREND ACTE :

Article 1er : de la délibération du Collège communal du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de cession de créances du 7 juin 2019 adoptée en exécution de la résolution du Conseil communal du 28 mars 2019.

Article 2 : Un exemplaire de la résolution sera transmise à :

- Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f.
- à Belfius Banque SA, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles.
- à la SA CBD. Rue des Prés du Roy, 3 à 7800 Ath.

17. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2019.

Le Conseil communal :

Par.17 voix pour et 4 abstentions;

DECIDE :

d'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale de Frasnes-lez-Anvaing.

18. Bibliothèque communale - acquisition de livres : décision de principe.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE :

Le principe de l'acquisition de livres destinés à accroître le réseau de lecture publique de Frasnes-lez-Anvaing.

De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

- 19. FRASNES-LEZ-ANVAING - Création d'une piste cyclable indurée reliant Anvaing au futur RAVeL L86 : Approbation des clauses et conditions du CSC pour la recherche d'un auteur de projet et du mode de passation du marché**

Le Conseil communal :

Par 18 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE:

Article 1: De désigner le Collège communal afin de conclure un marché par procédure négociée sans publication préalable avec un auteur de projet pour la création d'une piste cyclable indurée reliant Anvaing au futur RAVeL L86;

Article 2 : D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges pour la réalisation de ce travail.

- 20. Acquisition d'une camionnette immondices : ratification**

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

RATIFIE:

la décision du Collège communal en date du 23 mars 2020 marquant son accord de principe quant à l'acquisition d'une camionnette immondices autorisant sur base de la convention entre le Service Public de Wallonie et l'administration communale d'un véhicule camionnette Peugeot de type pick-up surbaissé simple cabine au montant de 23.675,75 € HTVA sur base du marché référence T0.05.01-16P19 lot 22;

- 21. ANVAING - Ensemble des équipements de chronométrage et marquage pour piste d'athlétisme et terrain de "sports ballons" en synthétique - Approbation des clauses et conditions du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de fourniture : ratification.**

Le Conseil communal :

Par 16 voix Pour, 4 voix contre et 1 abstention;

RATIFIE:

la décision du Collège communal en date du 20 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif à la fourniture de l'ensemble des équipements de chronométrage et marquage pour piste d'athlétisme et terrain de "sports ballons" en synthétique situés rue du Carnois à Anvaing;

22. ANVAING - Accès et sécurisation pour piste d'athlétisme et terrain de "sports ballons" en synthétique - Approbation des clauses et conditions du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de fourniture : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix Pour;

RATIFIE:

le décision du Collège communal en date du 20 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif à la fourniture d'accès et sécurisation pour piste d'athlétisme et terrain de "sports ballons" en synthétique situés rue du Carnois à Anvaing;

23. FRASNES-LEZ-BUISSENAL - Assainissement du site de l'ancien Battard (site SAR) - Approbation des clauses et conditions du CSC pour la recherche d'un auteur de projet et du mode de passation du marché : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

RATIFIE:

la décision du Collège communal du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif la recherche d'un auteur de projet et ce dans le cadre de l'assainissement du site de l'ancien Battard (SAR);

24. Travaux d'enduisage sur différentes voiries communales de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing - exercice 2019-2021 - Approbation des clauses et conditions du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de travaux : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix Pour;

RATIFIE:

le décision du Collège communal en date du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif aux travaux d'enduisage au sein de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing pour et ce pour l'exercice 2019-2021;

25. Travaux de réfection de dalles en béton sur différentes voiries communales de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing - 2020 - Approbation des clauses et conditions du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de travaux : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix Pour;

RATIFIE:

la décision du Collège communal en date du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif aux

travaux de réfection de dalles en béton au sein de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing pour et ce pour l'exercice 2020;

26. Travaux de réfection de dalles en béton sur différentes voiries communales de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing - 2021 - Approbation des clauses et conditions du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de travaux : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix Pour;

RATIFIE:

la décision du Collège communal en date du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif aux travaux de réfection de dalles en béton au sein de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing pour et ce pour l'exercice 2021;

27. Acquisition d'une mini-pelle destinée au service technique - Décision de principe, approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation du marché : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

RATIFIE :

la décision du collège communal en date du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une mini-pelle;

28. Acquisition d'un porte-outils et d'un gyrobroyeur destinés au service technique - Décision de principe, approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation du marché : ratification.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

RATIFIE :

la décision du Collège Communal en date du 9 avril 2020 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un porte-outils et d'un gyrobroyeur:

29. Permis unique visant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes accordé à la SA EOLY délivré par arrêté ministériel du 5 mai 2020 : demande d'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal :

Par 17 voix pour et 2 voix contre;

DECIDE :

Article unique : Le Conseil communal autorise le Collège communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 5 mai 2020

notifié le 7 mai 2020 octroyant à la SA EOLY le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de 3 éoliennes.

30. OEUDEGHIEN - Modification à la voirie communale - Déplacement partiel de l'assiette du sentier n° 47.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le déplacement d'une partie de l'assiette du sentier n° 47 à OEUDEGHIEN - 2ème Division - dans la traversée de la parcelle cadastrée section B n° 322 d, conformément au plan modificatif de voirie dressé, le 27/05/2019, par Monsieur Didier LEQUEU, Géomètre-Expert Immobilier, rue Lekernay, n° 8 B à 7.850 MARCQ.

- La partie sous teinte jaune pour une superficie de 33 m² représente la partie désaffectée de la servitude publique de passage

- La partie sous teinte rouge pour une superficie de 26 m² détermine le nouveau tracé du sentier n° 47.

Article 2 : Il sera versé au fonds de réserve extraordinaire une indemnité de 84 €, à titre de rachat de la servitude publique de passage désaffectée (soit une différence de 7 m² x 60€/m² x 20%).

Le paiement sera réparti entre Mesdames Yolande MASSART et Bernadette MASSART.

Article 3: Le Collège Communal est chargé d'exécuter les modalités prévues à l'art.17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Communication et publication de la décision).

Article 4:

Copie de la présente décision sera transmise:

- à Madame la Chef de Division Technique-Commissaire Voyer au HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, rue Madame, 15 à TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l' Atlas des voiries communales

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f.

La décision sera consignée dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

31. ARC-WATTRIPONT (section ARC-AINIÈRES) - modification à la voirie communale - déplacement partiel de l'assiette du sentier n°48.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le déplacement d'une partie de l'assiette du sentier n° 48 à ARC-WATTRIPONT - Section d' ARC-AINIÈRES - 11^{ème} Division - dans la traversée des parcelles cadastrées section B n°s 549 c et 546 c, conformément au plan modificatif de voirie dressé, le 16/09/2019, par Monsieur Sébastien MASQUILIER, Géomètre-Expert, rue Duwez, 28 à 7.904 PIPAIX.

- La partie sous teinte jaune pour une superficie de 118 m² représente la partie désaffectée de la servitude publique de passage, située sur la parcelle cadastrée section B n° 549 c

- La partie sous teinte rouge pour une superficie de 194 m² détermine le nouveau tracé du sentier n° 48 sur les parcelles cadastrées section B n°s 549 c et 546 c.

(La différence de superficie, soit 76 m² à incorporer à la servitude publique de passage, s'établit au profit de la Commune).

Article 2: Le Collège Communal est chargé d'exécuter les modalités prévues à l'art.17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Communication et publication de la décision).

Article 3: Copie de la présente décision sera transmise :

- à Madame la Chef de Division Technique-Commissaire Voyer au HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, rue Madame, 15 à TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l'Atlas des voiries communales

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f

La décision sera consignée dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

32. DERGNEAU - modification à la voirie communale - déplacement partiel de l'assiette du sentier n° 54.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le déplacement d'une partie de l'assiette du sentier n° 54 à DERGNEAU - 13^{ème} Division - dans la traversée des parcelles cadastrées section A n°s 363 m et 363 d, conformément au plan modificatif de voirie dressé, le 30/09/2019, par Monsieur Gaetan DERVAUX, Géomètre-Expert (inscrit sous le n° 04/505), rue Liberchies, 240 à BECLERS.

- La partie sous teinte jaune pour une superficie de 29,10 m² représente la partie désaffectée de la servitude publique de passage

- La partie sous teinte rouge pour une superficie de 27,97 m² détermine le nouveau tracé du sentier n° 54.

(Les parties, Monsieur et Madame VEREECKE et Madame LEMAIRE, s'accordent à établir la nouvelle assiette du sentier n° 54 en limite du lot A et du lot B, la servitude de passage grevant le lot A. Cette limite de propriété sera bornée après construction des habitations afin de visualiser la nouvelle assiette du sentier n° 54).

Article 2: Il sera versé au fonds de réserve extraordinaire une indemnité de 13,60 €, à titre de rachat de la servitude publique de passage désaffectée (soit une différence de $1,13 \text{ m}^2 \times 60\text{€/m}^2 \times 20 \%$).

Le paiement sera réparti entre Monsieur et Madame VEREECKE et Madame Florence LEMAIRE.

Article 3: Le Collège Communal est chargé d'exécuter les modalités prévues à l'art.17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Communication et publication de la décision).

Article 4: Copie de la présente décision sera transmise :

- à Madame la Chef de Division Technique-Commissaire Voyer au HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, rue Madame, 15 à TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l'Atlas des voiries communales

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f.

La décision sera consignée dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

33. SAINT-SAUVEUR - Aliénation de l'assise de l'ancien chemin n° 10 (détourné et supprimé) aux abords des parcelles cadastrées section D n°s 24 b, 4 f, 2 e et section C n° 550 b : décision définitive.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: L'assise de l'ancien chemin n° 10 détourné aux abords de l' exploitation agricole de Messieurs Paul et André DECAT, supprimé sur décision du Conseil Communal, en séance du 27/06/2019, conformément au plan modificatif de voirie levé le 14/12/2017 et dressé le 23/08/2018 par Monsieur Benoit LARIDANT, Géomètre-Expert (GEO-040424) pour la Société ARPENDIS SPRL, rue Haute, 10 à 1460 ITTRE, comprise entre les parcelles actuellement cadastrées - Section D n° 4f (appartenant à Mr. André DECAT) - Section D n° 24b (appartenant à Mr. et Mme. Paul DECAT-ROOZE Leona) - Section C n° 550b (appartenant à Mr. et Mme. Guy EMERY- LEROY Monique) sera vendue à Monsieur et Madame André DECAT- DEBODE Carine.

Article 2: La partie désaffectée de la voirie reprise sous teinte jaune, pour une superficie de 10 A 39 Ca 54 dm, au plan modificatif levé le 14/12/2017 et dressé le 23/08/2018 par Monsieur Benoit LARIDANT, Géomètre-Expert (GEO-040424), sera vendue pour le prix de 3.750 €. Tous les frais à résulter de la vente seront à charge de l'acquéreur.

Article 3: Le montant de la vente sera versé au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4: Le Notaire LOIX à la résidence à FRASNES-LEZ-ANVAING, est chargé de recevoir l'acte authentique.

Article 5 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis:

- à l'Autorité de tutelle

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f,

- à Madame la Chef de Division Technique-Commissaire Voyer au HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, rue Madame, 15 à TOURNAI.

34. MOUSTIER - Acquisition du terrain sis lieu-dit " Cre de la Place", cadastré section D n° 388 x (6 ares) : décision définitive.

Le Conseil communal :

Par 20 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: d'acquérir pour le prix de 3.000 €, hormis les frais, le terrain sis à MOUSTIER, lieu-dit " Cre de la Place", cadastré section D n°388 x - "jardin"- d'une contenance de 6 A, appartenant à la S.A "ROSIER", ayant son siège social établi à MOUSTIER, route de Grandmetz, 11 a (BE: 0401.256.237).

Article 2: Les crédits destinés à couvrir cette dépense sont prévus à l' article 12401/71156:20200085 du budget extraordinaire - Exercice 2020.

Article 3: Le Notaire DECROYER à la résidence à Frasnés-lez-anvaing est chargé de recevoir l'acte authentique sachant que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 4: Un exemplaire de la présente résolution sera transmis:

- à l' Autorité de tutelle

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f.

35. BUISSENAL - Aliénation de la parcelle boisée sise lieu-dit " La Varlouche", cadastrée section B n° 290/03 (30 Ca) : décision définitive.

Le Conseil communal :

Par 21 voix;

DECIDE:

Article 1er: De marquer son accord définitif pour la vente de gré à gré de la parcelle boisée sise à BUISSENAL, lieu-dit "La Varlouche", cadastrée section B n° 290/03 d'une superficie de 30 Ca.

Article 2: Le bien sera vendu pour le prix de 1.800 € à Madame Kathy SCHEPENS, à 9770 KRUISEM.

Article 3: Le montant de la vente sera versé au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4: Les Notaires CAMBIER à ORMEIGNIES et LOIX à FRASNES-LEZ-BUISSENAL sont chargés de l'élaboration de l'acte authentique.

Article 5 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis:

- à l'Autorité de tutelle

- à Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier f.f;

36. DERGNEAU - 1° Aliénation de l'ancien bâtiment funéraire annexé au cimetière, cadastré section B n° 219 f : décision de principe. 2° Désaffectation du bien.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE:

Article 1er: de marquer son accord de principe pour la vente de l'ancien bâtiment funéraire annexé au cimetière de DERGNEAU, cadastré section B n° 219 f (30 Ca) à Monsieur et Madame MARGERIN-DUQUESNOY pour le prix de 3.500 €, sachant que les travaux de séparation et de déviation de l'eau sont à charge de l'acquéreur.

Article 2: de désaffecter cet ancien "bâtiment funéraire" tel qu'il est connu au Cadastre.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur Bruno HANCE, Directeur Financier f.f.

37. IMIO - Assemblée générale du 29 juin 2020 : approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

38. TMVW - Assemblée générale annuelle du 19 juin 2020 : approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la TMVW cm du 19 juin 2020 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions et démissions
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des adhésions et démissions
3. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2019
4. Rapports du commissaire
5.
 - a. Affectation du fonds de pension
 - b. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019
 - c. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Nominations statutaires

Divers et communications

Article 2 : de charger le représentant désigné, de souscrire, au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVW cm fixée au 19 juin 2020 et d'aligner son vote à la position de ce jour prise dans la décision du conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3 : Une copie de cette décision sera envoyée :

- soit par courrier à la TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20200619AVTMVW@farys.be

39. Conseil d'attribution de l'IPPLF - désignation d'un représentant : modification.

Le Conseil communal :

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er :

est nommé pour représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing au sein du Conseil d'attribution de l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes (IPPLF) en

remplacement de Madame Corinne HERGIBO, Monsieur Pierre VECHE, rue Favarte, 2 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la société reprise ci-dessus.

40. FRASNES-LEZ-BUISSENAL - Résidence Emile Lesaffre : concession d'un droit d'emphytéose sur le bien immeuble non bâti sis rue Favarte : approbation des clauses et conditions de la convention de gré à gré de droit d'emphytéose.

Le Conseil communal :

Par 18 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : La convention de gré à gré concernant la concession d'un droit d'emphytéose en vue de permettre à l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes de construire trois habitations unifamiliales à savoir deux logements de transit et un logement social est approuvée.

Article 2 : La convention précitée dont les clauses et conditions sont annexées à la présente résolution est conclue pour une durée de 50 ans sur le bien immeuble non bâti sis rue Favarte, au sein de la Cité Emile Lesaffre à 7911 Frasnes-lez-Buissenal, à l'endroit repris sous liseré jaune de l'extrait cadastral.

Article 3 : Le Bourgmestre ainsi que le Directeur général sont chargés de représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique.

41. Asbl Agence Immobilière Sociale "AIS WAPI" : approbation des statuts.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les statuts de l'Asbl Agence Immobilière Sociale "AIS WAPI" tels qu'ils sont repris en annexe de la présente résolution.

Article 2 : De déléguer Madame Carine DE SAINT MARTIN, Bourgmestre ainsi que Madame Dominique VALLEZ, Directeur général à l'effet de représenter la commune de Frasnes-lez-Anvaing lors de la signature des statuts constitutifs.

Article 3 : De transmettre deux expéditions de la présente résolution et de ses annexes à Madame Christelle DORDAIN, Directrice gérante de l'IPPLF.

42. SPW Mobilité et Infrastructures - Route régionale N529 - traversée de Frasnes-lez-Anvaing : abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 4 avril 2012.

Le Conseil communal :

Par 21 voix pour;

DECIDE :

d'abroger le règlement communal du 4 avril 2012 portant à limiter la vitesse à 70 Km/H sur la N529 entre la PK 17.556 et 17.946.

43. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020.

Le Conseil communal :

Par 13 voix pour et 8 voix contre;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2020 qui s'élève en recettes ordinaires à 8.416.134 € et en dépenses ordinaires au montant de 8.416.134 € moyennant un subside communal de 1.300.000 € et,

Par 13 voix pour et 8 voix contre;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses extraordinaires au montant de 500.000 €.